

Présentation d'une vignette clinique

Colloque de l'IDEFHI sur les ruptures des parcours des usagers.

Le mardi 26 mars 2019.

« Carla ou le bébé et l'eau du bain »

Carla avait trois mois lorsque ses parents se sont séparés. Depuis, elle vivait seule avec une mère très précarisée, tant socialement que psychiquement.

Aux prises avec des mouvements dépressifs que les péripéties de ses relations amoureuses réactivaient sans cesse davantage, la mère semblait régulièrement comme encombrée par la présence bruyante de sa fille qu'elle confiait beaucoup à d'autres personnes.

Le père recevait sa fille chez sa propre mère en hébergement les weekends.

La mère ayant sollicité de l'aide auprès d'un professionnel du CMS, l'éventualité d'une AED est interrogée mais rapidement abandonnée, le père s'y opposant.

C'est lorsque Carla a eu 5 ans que l'UTAS a signalé à deux mois d'intervalle deux situations préoccupantes à son sujet. L'une alertant sur l'état psychique inquiétant de Carla et les troubles dans la relation mère-fille. L'autre faisant suite aux négligences de la mère n'ayant fait aucune démarche après les propos d'attouchements sexuels que Carla avait énoncés à l'encontre de son père en rentrant d'un hébergement.

Une mesure d'investigation et d'orientation éducative avait alors été ordonnée par le Juge des enfants quelques semaines après le deuxième signalement.

Durant la mesure, deux autres signalements ont été émis jusqu'à ce que le Juge des enfants ordonne en février 2009 le placement de Carla **en accueils séquentiels** dans une maison d'enfants. Carla se rendait alors alternativement en hébergement chez sa mère et en maison d'enfants. Elle n'avait alors que six ans.

Le père se voyait octroyer un droit de visites accompagnées auprès de sa fille.



Sans doute aux prises avec de grandes angoisses dont les manifestations s'exprimaient par une agitation psychomotrice importante, Carla vivait également des terreurs nocturnes qui évoquaient les traces traumatiques d'une agression sexuelle antérieure. Cet état de désorganisation psychique se donnait régulièrement à voir au travers la destructivité à l'œuvre dans ses relations avec ses pairs.

Le lien très insécure qui existait avec sa mère amenait le Juge à ordonner aussi des visites libres, en alternance avec des hébergements malgré tout maintenus et même susceptibles d'être augmentés le jour où cette dernière trouverait un logement plus adapté pour accueillir sa fille.

Trop peu disponible pour les apprentissages, une orientation en classe d'inclusion est rapidement interrogée après son placement. Un dispositif de soins est également sollicité de façon à aider Carla à psychiser quelque chose de sa souffrance au travers une demande de psychothérapie. Un traitement psychiatrique est prescrit de sorte à apaiser ses angoisses.

Au regard de l'ampleur des troubles que manifeste Carla, une orientation vers un service d'accueil familial thérapeutique est envisagée.

La psychothérapie a débuté dans un CMP lorsque Carla a eu 8 ans. Un an après le début de la psychothérapie, Carla semblait s'apaiser, notamment dans ses relations avec ses pairs. Toutefois, elle ne semblait toujours pas disponible pour les apprentissages malgré de réelles capacités de raisonnement si bien que les questions relatives à son orientation ont suscité des désaccords parmi les professionnels.

Durant ce temps, des hébergements avaient repris pour Carla chez chacun de ses deux parents, conformément aux dispositions prises par le Juge au cours du dernier jugement. A cette époque, les professionnels du soin au CMP s'interrogent sur ce que vivait Carla lors de ses hébergements et souhaitaient rencontrer chacun des parents à ce sujet de façon à discerner ce qu'il en était de ses reconstructions fantasmatiques dont le contenu alertait.

Trois ans après le début de son placement, Carla est enfin orientée en classe d'inclusion et l'orientation vers un service d'accueil familial thérapeutique est

validée par les parents et le Juge. Toutefois, aucune place n'était disponible à court ou moyen terme.

En parallèle, les liens que Carla continuait de vivre avec ses parents se fragilisaient et l'expression de sa souffrance s'amplifiait. Alors, face à la dégradation psychique de Carla se traduisant par des manifestations de violence répétées et la suspicion d'une relation sexuelle avec un garçon de la maison d'enfants, une orientation en accueil familial renforcé, à défaut du SAFT, est proposée à l'Aide Sociale à l'Enfance et acceptée très rapidement, signant là une nouvelle rupture pour elle après trois ans de vie dans la même maison d'enfants.

Dans l'attente d'une place en service d'accueil familial renforcé, sans doute démunis devant la recrudescence des troubles de Carla, les professionnels s'interrogeaient sur la pertinence d'une évaluation d'un retour de la jeune à domicile alors même que la qualité du lien avec chacun de ses parents restait très fragile.

Mais Carla a été finalement admise dans un service d'accueil familial renforcé dans une famille auprès de laquelle elle séjournera seulement 5 mois avant que l'assistante familiale ne démissionne soudainement et que Carla intègre une deuxième famille d'accueil en urgence. De façon très surprenante et concomitante, le traitement psychiatrique de Carla avait été diminué.

Le suivi en psychothérapie au CMP, représentant le seul fil rouge pour Carla depuis le début de son placement, avait toujours lieu, malgré les changements de lieu de vie de Carla et l'éloignement géographique.

Par la suite, les relations familiales se sont dégradées : les droits du père à l'égard de sa fille ont été révisés par le Juge des Enfants qui a suspendu les hébergements au profit de visites médiatisées suite à des violences physiques perpétrées par ce dernier et sa nouvelle compagne sur Carla. A cette époque, le père exprimait auprès du Juge se sentir très démunis devant les attaques perpétuelles que sa fille mettaient en acte dans leur relation.

Deux mois plus tard, deux graves crises étant survenues en famille d'accueil et chez sa mère amènent Carla à une première hospitalisation. Cette épreuve signera la répétition de nombreuses autres ruptures dans le placement

de Carla. En effet, l'assistante familiale demandait alors la fin de la prise en charge de Carla qui effectuait deux relais dans deux familles d'accueil différentes. Elle avait alors déjà connu quatre familles d'accueil différentes en un an.

L'envahissement psychique semblait si important qu'à l'issue d'un suivi de scolarisation, une proposition d'orientation en ITEP a été envisagée.

Deux nouveaux accueils relais en famille d'accueil ont eu lieu avant que Carla ne soit enfin accueillie chez une nouvelle assistante familiale, nécessitant alors un changement d'établissement scolaire.

Après avoir effectué un séjour de rupture d'un mois dans un foyer de transition durant lequel son orientation a été ré-interrogée, le service d'accueil familial a acté une fin de prise en charge après deux années d'accompagnement chaotique dans huit familles d'accueils différentes.

Carla a finalement été accueillie en foyer à l'âge de 14 ans.

Depuis, les manifestations d'angoisse n'ont cessé de croître chez Carla signant une désorganisation psychique inquiétante. Elle sera donc finalement accueillie en observation durant plusieurs semaines en psychiatrie dans un hôpital de jour au sein duquel un maillage avec un ITEP pouvait être pensé par la suite lorsqu'elle y obtiendrait une place. Une hospitalisation s'est avérée nécessaire au même moment durant plusieurs semaines avant qu'elle ne retourne au foyer.

Durant l'été qui suivra, Carla fugait à nouveau du foyer. Quelques mois plus tard, malgré des relations toujours très difficiles avec ses pairs, Carla semblait s'être finalement installée dans son foyer. Elle avait intégré l'ITEP entre temps et avait commencé à s'apaiser une fois le dispositif plus contenant d'accompagnement très serré avec l'hôpital de jour mis en œuvre.

Au même moment, le père de Carla a sollicité le Juge des enfants pour obtenir des droits d'hébergements exceptionnels auprès de sa fille, ce qui lui a été accordé.

La psychothérapie au CMP a finalement pris fin à l'issue de sept années de suivi régulièrement chaotique. Carla vivant dans une insécurité permanente

et un éprouvé d'angoisse majeur depuis ses ruptures dans les différentes familles d'accueil, le cadre du soin était trop régulièrement attaqué par la jeune qui ne bénéficiait plus d'accompagnement éducatif jusqu'à son lieu de soin et ce, malgré les sollicitations répétées de la psychothérapeute à ce sujet. La compulsion de répétition dans laquelle est prise Carla et sa façon d'attaquer les liens semblent même infiltrer le travail de collaboration des professionnels qui l'accompagnent.

Ses errances durant des semaines préoccupaient de plus en plus les professionnels. Elle ne prenait plus son traitement, son état psychique devenait très inquiétant si bien que le médecin responsable d'une des institutions de soin qu'elle fréquentait souhaitait se mettre en lien avec le Juge des Enfants. Les professionnels du foyer s'interrogeaient eux aussi sur la nécessité d'une orientation de Carla vers un milieu hospitalier et d'une mise en lien avec les urgences psychiatriques en cas de nouveaux passages à l'acte.

Pendant ce temps, Carla continuait à fuguer le matin pour ne pas se rendre à l'ITEP mais allait trouver refuge chez son père dans la journée jusqu'à ce qu'elle rentre malgré tout le soir au foyer, comme si ce lieu-là commençait à représenter un point d'ancrage pour elle.

A l'aube de ses 15 ans, son état psychique oscillait entre vécu dépressif et passages agressifs, ce qui pouvait peut-être évoquer les prémices d'une prise en compte de la réalité de son histoire. Cependant, une nouvelle dégradation de son comportement a rapidement entraîné une demande de réorientation dans un autre foyer, comme si à nouveau, les professionnels s'épuisant dans leur accompagnement sans cesse mis à mal par Carla, agissaient à leur tour quelque chose des ruptures institutionnelles.

L'inspecteur chargé de la protection de l'enfance donnait son accord pour une réorientation vers un nouveau lieu de vie tout en précisant son scepticisme dans sa mise en œuvre et la mise en place d'un nouveau traitement psychiatrique. Actant l'échec des placements traditionnels et l'impossibilité à trouver des solutions d'accueil adaptés, le juge a finalement prononcé courant 2018 un renouvellement de placement sous la forme d'un SMD.

Stéphanie Benmussa.



● Adresse postale: Route de Sahurs CS 10004, 76380 Canteleu

● Standard: 02 35 52 43 43

● www.idefhi.fr